

## **CHARTE DE LA DIRECTION TECHNIQUE de la règle ART de la GUERRE**

La Direction Technique de la règle Art de la Guerre a été créée par l'auteur de la règle, Hervé Caille, en vue de garantir le meilleur plaisir des joueurs à travers un fonctionnement optimal des compétitions et la bonne compréhension collective de la règle.

Ce document définit les règles générales quant aux missions et au mode de fonctionnement de la Direction Technique d'Art de la Guerre, ci-après abrégé DT. Les termes DT ou membres de la DT incluent le Directeur, les Rapporteurs et les Assesseurs de la DT.

### **1. Mission de la Direction Technique**

La mission de la DT est triple :

- Garantir l'équité et la régularité des tournois comptant pour le classement ELO des joueurs ainsi que pour le championnat annuel,
- Favoriser la bonne compréhension de la règle et participer à son évolution éventuelle,
- Assurer la gestion du système informatique et la publication des résultats des compétitions.

A cet effet,

#### 1.1. Dans le domaine des compétitions, la DT:

- établit
  - les règles de fonctionnement du Championnat,
  - les conditions d'homologation d'un tournoi pour le Championnat ou une compétition officielle,
  - un schéma d'organisation pour que l'ensemble des tournois respectent les mêmes règles y compris pour les éventuels problèmes relationnels ou comportementaux.
- s'assure que :
  - les tournois souhaitant figurer dans le Championnat ou les compétitions officielles respectent bien ses recommandations,
  - tous les joueurs soient traités avec équité, notamment lors des appariements,
- veille à développer l'esprit de fair-play dans les tournois, en sanctionnant si nécessaire les joueurs dont l'attitude ou le comportement s'y opposeraient,
- traite les réclamations éventuelles après saisine des joueurs ou des arbitres à l'adresse «dt@artdelaguerre.fr ». Elle étudie toutes les demandes, et rend sa décision après que toutes les personnes concernées ont eu la possibilité de fournir une explication.

#### 1.2. Dans le domaine de la règle, la DT :

- assure la compilation des points litigieux ayant soulevé des questions d'arbitrage et en propose le règlement,
- prépare le travail d'actualisation de la prochaine édition de la FAQ,
- propose les évolutions éventuelles de la règle

#### 1.3. Dans le domaine informatique, la DT :

- administre le forum officiel ADG,

- gère la publication des manifestations annoncées,
- assure l'enregistrement des résultats des compétitions homologuées,
- publie les classements et les statistiques .

## **2. Organisation :**

La DT est organisée en trois pôles :

- un comité « championnat » en charge des missions relevant du domaine des compétitions (voir 1.1 ci-dessus)
- un comité « règle » en charge des missions relevant de ce domaine (voir 1.2 ci-dessus),
- un comité « informatique » en charge des missions relevant de ce domaine ( voir 1.3 ci-dessus).

Chaque commission est gérée par un rapporteur et l'ensemble de la DT est dirigée par le directeur technique.

## **3. Attributions**

### 3.1. Le Directeur technique

#### 3.1.1. Nomination

Le directeur technique est nommé par l'ayant droits d'auteur de la règle Art de la Guerre (actuellement Hervé Caille). Il est nommé pour une durée indéterminée. Il peut être révoqué «ad nutum » par l'ayant droits d'auteur de la règle ou démissionner. En cas de révocation, il sera impossible au directeur technique de postuler à une place au sein de la DT. Dans le cas d'une démission, il peut postuler à un poste de rapporteur ou d'assesseur.

#### 3.1.2. Mission

Sa mission est de nommer les rapporteurs et assesseurs qui vont constituer avec lui la DT, d'assurer et de vérifier le fonctionnement efficace de la DT. Le poste de directeur peut être cumulé avec un poste de rapporteur. Le directeur technique dispose d'un accès modérateur sur le forum afin de mener toutes actions utiles à l'accomplissement de sa mission.

### 3.2. Le rapporteur

#### 3.2.1. Nomination

Le rapporteur de commission est nommé par le directeur pour une durée indéterminée. Il doit :

- totaliser un minimum de 50 parties en compétition,
- avoir été au moins une fois arbitre d'un tournoi,
- disposer de la disponibilité nécessaire pour assumer sa tâche.

Il peut cesser son activité :

- par démission,
- sur révocation « Ad nutum » par l'ayant droits d'auteur de la règle.

### 3.2.2. Mission

Le rapporteur anime et coordonne le travail de son comité. Il assure la synthèse, prend les décisions qui sont dans son champ de délégation et transmet ses propositions au directeur.

## 3.3. L'assesseur

### 3.3.1. Nomination

Il est exigé pour pouvoir être assesseur technique, de

- Totaliser au moins 50 parties en compétition,
- s'engager à être disponible

Un assesseur est nommé par le directeur technique pour une durée indéterminée.

### 3.3.2. Fin de participation à la DT

Un assesseur peut arrêter de participer à la DT par démission, par exclusion votée à la majorité des autres membres de la DT. Les motifs d'exclusion sont l'absence de participation à la DT malgré plusieurs rappels et le non-respect avéré des règles de fair-play. L'exclusion doit être confirmée par un vote à la majorité des autres membres de la DT.

### 3.3.3. Mission

L'assesseur assiste le rapporteur de sa commission à la réalisation des missions qui lui incombent conformément aux paragraphes 1.1 , 1.2 et 1.3 ci-dessus

## 3.4. L'assistant/Helper

### 3.4.1. Nomination

Les assistants/helpers sont nommés pour une durée déterminée par le ou les membres de la DT en charge de cette fonction qui en informe les autres membres de la DT.

### 3.4.2. Missions

Les missions des assistants seront des missions ponctuelles telles que (liste non exhaustive) :

- Assurer le contrôle d'un tournoi pour le compte de la DT,
- Opérer la traduction d'un texte émis par la DT,
- Assister la commission « règle » dans l'interprétation de points litigieux de la règle.

Les assistants ne prennent pas part aux votes de la DT.

## **4. Fonctionnement de la DT**

### 4.1. Décisions

Les décisions au sein de la DT se prennent à la majorité simple. En cas d'égalité sur un vote suite, la voix du directeur compte double pour assurer l'obtention d'une décision.

### 4.2. Soumission d'un vote

La soumission d'un vote peut être proposée par n'importe quel membre de la DT, les membres veilleront au bon usage de ce droit pour éviter de « surcharger » le fonctionnement de la DT.

#### 4.3. Publications de résultats

Selon le sujet du vote, le résultat du vote sera rendu public ou non sur le forum. Un vote peut décider la publication ou non d'un résultat.

#### 4.4. Veto de l'ayant droits d'auteur de la règle

L'ayant droit d'auteurs de la règle bénéficie d'un droit de veto sur les décisions de la DT, il devra cependant justifier auprès de la DT les motifs d'utilisation de ce droit.

### **5. Divers**

La langue officielle de la DT est le français, toutes ses publications se feront en français. Dans toute la mesure du possible ces textes seront également traduits dans les langues pour lesquelles il existe une version de la règle (actuellement l'anglais et l'espagnol). Toutefois, en cas de litige, seule la version française fait foi. La présente charte est soumise au droit français. La modification future d'une partie de la présente charte n'implique pas la caducité de tous les termes de la présente charte.

Cette troisième version de la charte a été réalisée et validée par les membres suivants le 3 juillet 2017 :

- Patrick LEFEBVRE, directeur technique et rapporteur du comité « règles »,
- Stéphane THION, assesseur au comité « règles »,
- François REBECHE, assesseur au comité « règles »,
- Hubert BRETAGNE, rapporteur au comité « championnat »,
- Yves BLANC, rapporteur au comité « championnat »,
- Frédéric TURPIN, rapporteur du comité « informatique »,
- Thierry BUGEAT, rapporteur du comité « informatique »,